

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le vingt-deuxième (22^e) jour d'octobre 2018 à compter de 10:05 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère,
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers,
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Normand Caron.

314-10-18 **1. Ouverture de la session et renonciation à la signification de l'avis de convocation.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation des réunions extraordinaires d'un conseil municipal doit être donné au moins deux (2) jours avant le jour fixé pour la réunion;

ATTENDU QUE la présente réunion a été convoquée le 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que les membres du conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation.

315-10-18 **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire.

316-10-18 **3. Demande d'un permis de construction au 4 avenue de Gaspé Est.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 4 avenue de Gaspé Est a démoli le bâtiment accessoire appelé autrefois Le Vivoir moderne;

ATTENDU QUE le projet est de reconstruire le bâtiment adossé à la maison qui portera le nom de Vivoir;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un territoire présentant un intérêt esthétique;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'intègre avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la volumétrie et la hauteur s'harmonisent avec le bâtiment voisin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis pour le projet de construction du Vivoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis de construction au 4 avenue de Gaspé Est pour le projet du Vivoir.

317-10-18 4. **Désignation de signataires pour la signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour le développement résidentiel Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de désigner le maire et le directeur général afin de signer une servitude avec Hydro-Québec dans le cadre du projet de développement résidentiel Picard.

318-10-18 5. **Demande d'un permis de rénovation au 481 chemin du Moulin concernant un bâtiment érigé avant 1946 et situé dans l'aire patrimoniale du hameau du Trois-Saumons.**

ATTENDU QUE les propriétaires du 481 chemin du Moulin présente une demande de permis pour un projet de rénovation d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE cette construction est située dans l'aire patrimoniale du Hameau du Trois-Saumons;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de rénovation concerne de nouvelles fenêtres sur une partie du bâtiment;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées par les propriétaires sont des fenêtres à guillotines;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder le permis pour changer les fenêtres sur une partie du bâtiment en précisant que les fenêtres à guillotines devront avoir du carrelage sur les deux (2) parties de la fenêtre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis au 481 chemin du Moulin pour changer les fenêtres sur une partie du bâtiment en précisant que les fenêtres à guillotines devront avoir du carrelage sur les deux (2) parties de la fenêtre.

319-10-18 **6. Levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 10:09 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.